



PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Lyon, le 28 juillet 2009

Sous-Direction de l'Environnement

3^{ème} Bureau
Environnement industriel

Affaire suivie par Gaëlle ARBEY

☎ : 04 72 61 41 47

Fax : 04 72 61 64 26

✉ : gaelle.arbey@rhone.pref.gouv.fr

ARRETE n°2009-4051

**portant prorogation du délai d'approbation
du Plan de Prévention des Risques Technologiques
de la société GIFRER-BARBEZAT à DECINES-CHARPIEU**

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et R 515-39 à R 515-49 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-1588 du 8 février 2008 portant prescription du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société GIFRER-BARBEZAT à DECINES-CHARPIEU ;

CONSIDERANT que l'état d'avancement de la démarche et les délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par le Code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société GIFRER-BARBEZAT à DECINES-CHARPIEU dans un délai de dix-huit mois à compter de la date de l'arrêté de prescription ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions prévues à l'article R 515-40 du code de l'environnement ;

.../...

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Rhône

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le délai d'approbation du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société GIFRER-BARBEZAT à DECINES-CHARPIEU est prorogé jusqu'au 1er août 2010.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT.

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie DECINES-CHARPIEU, au siège de la Communauté Urbaine de Lyon et à la Préfecture du Rhône (Direction de la Citoyenneté et de l'Environnement - 3^{ème} bureau) et pourra y être consultée.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et mention en sera faite en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône Alpes et le Directeur Départemental de l'Equipement du Rhône ainsi que le maire de DECINES-CHARPIEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LYON, le 28 JUIL. 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Stéphane CHIPPONI